

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 11 AVRIL 2025)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

Convocation du 25 mars 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

Membres absents excusés : LEICHTNAM Cyrille a donné procuration à Clément WALTZ.
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : Thierry HEIMLICH.

Délibération 2025-001 : **Approbation du Compte Financier Unique – exercice 2024.**

Monsieur BASTIAN Gabriel, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2024 concernant le Budget Communal.

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur BASTIAN Gabriel, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement réalisées	378 922.86
Recettes de fonctionnement réalisées	418 451.80
Excédent réalisé	39 528.94
Résultat antérieur de fonctionnement	103 402.79
Excédent de fonctionnement	+ 142 931.73
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement réalisées	94 303.05
Recettes d'investissement réalisées	189 542.03
Excédent réalisé	95 238.98
Résultat antérieur d'investissement	-104 992.55
Déficit d'investissement	-9 753.57
Restes à réaliser Dépenses	1 117.28
Restes à réaliser Recettes	7 000
Déficit investissement + RAR	-3 870.85
Excédent de Clôture 2024	+139 060.88

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2025-002 : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 : Budget Communal.

<u>Affectation du résultat de l'exercice 2024 :</u>	
Résultat de fonctionnement à affecter	142 931.73
Résultat d'investissement de clôture (<i>ligne 001 du BP</i>)	-9 753.57
Restes à réaliser Dépenses	1 117.28
Restes à réaliser Recettes	7 000
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3 870.85
Total des excédents de fonctionnement capitalisés	3 870.85
Reste sur excédent reporté de fonctionnement au budget (<i>ligne 002 du BP</i>)	139 060.88

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le **Compte Financier Unique** présente :

- un **excédent** de Fonctionnement cumulé de : 142 931.73 €
- un **déficit** d'Investissement cumulé de : 9 753.57 €

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Article R002 – Reste sur excédent reporté de Fonctionnement : 139 060,88 €
- Art 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : 3 870.85 €

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Délibération 2025-003 : Approbation du Budget Primitif 2025 – Commune.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après examen du Budget et après en avoir délibéré, approuve avec 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS le Budget Primitif de la Commune qui a été clos et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 560 582 €
Recettes : 560 582 €

Section d'Investissement

Dépenses : 201 662 €
Recettes : 201 662 €

Délibération 2025-004 : Application de la fongibilité des crédits.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits **de chapitre à chapitre** (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.**

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 31 mai 2022 d'adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

• ***d'autoriser*** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Délibération 2025-005 : Fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : **21,00 %**
- Foncier bâti : **25,85 %**
- Foncier non bâti : **47,26 %**
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : **19,48 %**

Suite à ces informations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2025 et donc de les maintenir à :

- Taxe d'habitation : **21,00 %**
- Foncier bâti : **25,85 %**
- Foncier non bâti : **47,26 %**
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : **19,48 %**

Délibération 2025-006 : Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'approuver*** la création, à compter du 8 avril 2025, d'un emploi permanent à 18 heures/semaine (soit 18/35^{ème}) d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

- ***d'inscrire*** les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Délibération 2025-007 : Motion du SIS67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes.

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. Frédéric BIERRY, en sa qualité de président du SIS67, accompagné d'une demande de soutien de la MOTION du SIS67, afin d'appuyer sa demande légitime de moyens à la hauteur de l'objectif d'une prise en charge rapide des victimes par les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers.

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *de soutenir* la présente motion du SIS67.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h05.